

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-1/02

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42149193

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Ag
Rapporteur : GUERIN Jean-Pierre

OBJET : Avis du Conseil général sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Préfet de Seine-et-Marne a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 29 avril 2011. Ce Schéma a été transmis aux communes et EPCI pour avis. Il apparaît opportun que le Conseil général fasse également part de ses observations.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 27 décembre 2010 relative aux instructions pour l'élaboration du Schéma départemental de coopération intercommunale,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rappeler l'importance que le Conseil général attache à la méthode d'élaboration du futur Schéma départemental de coopération intercommunale, et à ce que la concertation soit la plus large et approfondie possible pour que ce Schéma soit le reflet des volontés locales ;

Article 2 : de souligner qu'il ne peut y avoir de coopération intercommunale réussie que sur la base d'intercommunalités librement choisies autour de projets partagés.

Article 3 : de s'opposer au rattachement de communes seine-et-marnaises à un EPCI extérieur au territoire départemental ;

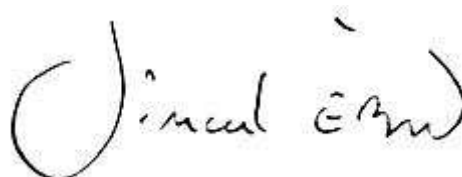
Article 4 : de demander à ce que les délibérations des communes ou des intercommunalités soient prises en compte pour l'élaboration du Schéma ;

Article 5 : de réviser le calendrier d'élaboration du schéma afin de laisser les délais nécessaires pour que les communes ayant engagé des réflexions ou souhaitant en mener, puissent choisir leur intercommunalité de rattachement en pleine connaissance de cause.

Article 6 : de demander au Préfet d'associer le Département le plus étroitement possible à l'élaboration du Schéma.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ